

RECOURS CONTRE DÉCISION SUR OPPOSITION

Michel Mégard, avenue du Gros-Chêne 34, 1213 Onex

contre

l'assurance maladie,

en l'occurrence :

ASSURA, avenue Charles-Ferdinand Ramuz 70, 1009 Pully

concernant

la décision sur opposition du 12 février 2010

Faits

En novembre 2007, j'ai fait une demande de démission de mon assurance maladie, en indiquant que je ne m'affilierais pas à une autre assurance. Mes motivations figurent dans un texte intitulé *La médecine est malade...* (annexe 1).

Depuis lors la procédure a suivi son cours. La description chronologique des faits se trouve dans la *Décision sur opposition* de l'assurance (annexe 2), je ne conteste pas ces faits.

Cette décision rappelle que par deux fois déjà, votre tribunal s'est exprimé sur mes précédentes oppositions : ATAS/1191/2008 et ATAS/1391/2009.

Bien que l'assureur affirme que mes arguments sont toujours les mêmes, le texte précisant mes motivations est renouvelé à chaque recours.

Je refuse de m'associer à cette entreprise (le système de santé/maladie), et donc je refuse de payer volontairement les primes de l'assurance. Je ne paye finalement que sous la pression du tribunal.

Motivations

Les récentes campagnes de vaccination sur le thème du *Papillome humain* d'une part, puis sur celui de la *grippe A/H1N1* d'autre part, sont de beaux exemples des dérives du système de santé/maladie.

« **Cancer du col de l'utérus** »

La Confédération a informé : « Les adolescentes peuvent se faire vacciner gratuitement contre les papillomavirus humains (HPV) responsables de la majorité des cancers du col de l'utérus. »¹

Ainsi les entreprises pharmaceutiques sont parvenues à convaincre les spécialistes, puis ceux-ci ont convaincu les politiciens, et ces derniers ont voulu convaincre la population de l'importance de ce nouveau vaccin.

Cependant la très scientifique revue *Folia Pharmacotherapeutica* indique ceci², en avril 2008 :

- *Les données relatives à l'efficacité ne concernent pour le moment que les lésions précancéreuses, et pas le cancer du col de l'utérus. Il n'est pas certain que la protection contre les lésions cervicales se traduise par une protection proportionnellement aussi importante contre une maladie invasive fatale.*
- *Dans le groupe des préadolescentes, il n'existe aucune donnée concernant l'efficacité du vaccin en termes de prévention de l'infection (...)*
- *La durée de protection n'est pas connue (...)*
- *Les effets à long terme de la vaccination sur l'épidémiologie d'une infection par HPV ne sont pas connus. (...)*

Comment, avec des éléments aussi vagues, la cohorte des médecins et des politiciens a-t-elle pu décider de lancer cette campagne de vaccination ? L'essentiel du message est résumé avec les mots de nos autorités : « Les adolescentes peuvent se faire vacciner gratuitement contre les papillomavirus humains (HPV) responsables de la majorité des cancers du col de l'utérus. »

Un tel message a des conséquences qui vont à l'encontre de la santé publique. Les adolescentes sont invitées à associer sexualité et maladie mortelle, ceci est extrêmement grave. Le public cible est trop jeune pour avoir pu développer un esprit critique, une indépendance d'esprit. On distille la peur, et tout à la fois la solution miracle. C'est une confiance irrationnelle dans la médecine – et tout particulièrement dans les vaccins – qui est invoquée.

Nos autorités ont cédé à l'instance du lobby pharmaceutique, elles ont imposé une pseudo-solution pour un faux problème, elles ont répandu la peur dans la population. Et la peur est cause de mal-être, que les médecins vont soigner avec des anti-dépresseurs.

Ce sont donc nos autorités qui devraient se trouver au banc des accusés, et non le modeste signataire de ce recours.

« La grippe A/H1N1 »

Qu'elle soit porcine ou mexicaine, qu'elle soit affublée d'un nom technique, zoologique ou exotique, la grippe doit faire peur. L'achat massif de doses de vaccins par les autorités a provoqué un scandale qu'il n'est pas raisonnable de résumer ici en quelques lignes. Relevons seulement que des plaintes ont été déposées contre les autorités dans plusieurs pays ; que les gouvernements tentent de brader des millions de doses inutilisées ; que les fabricants ont bénéficié de dispositions exceptionnelles, les mettant à l'abri d'éventuelles poursuites judiciaires.

Encore une fois, les autorités ont répandu la peur, et les fonds publics ont été utilisés au bénéfice des actionnaires des entreprises pharmaceutiques.

Mon expérience directe montre que des personnes ont été contraintes de se faire vacciner. Des étudiants avaient le choix entre le vaccin et l'interdiction d'assister aux cours (équivalent à perdre une année de formation). Des personnes âgées se sont vues intimer l'ordre de se faire vacciner par leur médecin en blouse blanche.

Ici encore, le soussigné pense accomplir un devoir civique en dénonçant des pratiques qui mettent en danger la santé et l'ordre publics.

« Vaccins: un médecin peut-il tout dire ? »

Un médecin a émis des réserves sur la vaccination systématique, l'interview a paru dans un quotidien genevois³, le médecin cantonal et la Commission de surveillance des professions de la santé ont condamné ce médecin. Heureusement, le Tribunal administratif a annulé la sanction dans ce cas.

La pression au sein de la profession est énorme, il est interdit de s'écarter du dogme. C'est un aspect qui me pousse à l'objection de conscience : les médecines diverses devraient pouvoir être choisies librement. Il y a la plupart du temps collusion entre les autorités publiques et cette partie du corps médical qui a aujourd'hui le pouvoir. Ceci est inacceptable.

« La vaccination joue le même rôle initiatique que le baptême »

Olivier Clerc a publié un ouvrage intitulé *Médecine, religion et peur* (éditions Trois-Fontaines, 1999)⁴. Voici quelques extraits édifiants

« Celui qui n'est pas vacciné s'expose selon [la médecine] à tous les dangers, au point que cet acte a été rendu obligatoire dans plusieurs pays, et que les parents qui y soustraient leurs enfants peuvent même être passibles de poursuites. (...) Tant pour le baptême que pour les vaccins, la peur joue un rôle essentiel : peur d'être condamné à l'enfer, peur d'être rejeté par l'Église, peur de ne pas être sauvé, peur de tomber malade, peur de ne pouvoir être guéri, peur d'être rejeté du corps médical, peur d'être exclu de la sécurité sociale.» (p. 39)

« En réalité, non seulement la vaccination n'est ni une panacée, ni une protection absolument fiable contre les maladies, ni surtout la seule façon de s'en prémunir, mais en plus, elle présente des dangers dont plusieurs livres et revues spécialisées commencent à faire état, après des années de silence imposées par les autorités médicales [...]. » (p. 40)

« La vaccination [...] n'est pas une option de la médecine moderne, une pratique parmi d'autres que l'on peut discuter, adopter ou rejeter : c'est un dogme dont la remise en question, fut-elle purement théorique, suscite des peurs et déclenche des réactions aussi intenses, voire agressives, qu'elles sont peu étayées d'arguments sérieux. Ces réactions sont tout à fait compréhensibles si l'on garde à l'esprit que la croyance aux vaccins a pour fonction inconsciente d'apporter la sécurité – fut-elle illusoire – à une population infantilisée qui vit dans la peur de la maladie.» (p. 41)

« Le message principal que la médecine s'efforce de faire passer à ses fidèles à travers les médias est que l'on vit plus, plus longtemps et mieux, que la lutte contre le cancer progresse, que demain, on maîtrisera le vivant et que l'on fera reculer la mort, quitte à trafiquer chiffres et statistiques pour conforter ce credo. Comme nombre de croyances religieuses, les croyances médicales servent à protéger l'homme de la peur de la mort, au lieu de lui apprendre à y faire face, à l'accepter, processus indispensable à qui veut vraiment vivre. La médecine nie la mort, qui représente pour elle un échec. » (p. 53)

L'auteur met en garde : il ne s'exprime pas sur « l'utilité ou les dangers » de la vaccination, mais sur ses « aspects dogmatique et rituel ». Je suis entièrement d'accord : nous pourrions longtemps débattre sur les aspects techniques, mais l'enjeu se situe au niveau du sens, de la « conception de la santé et de la maladie », de la vie et de la mort.

S'il y a des incroyants (dans le système de santé/maladie), qu'ils soient crucifiés ! euh ... poursuivis en justice et condamnés !

En droit

Je me trouve (virtuellement) sur le banc des accusés, car je refuse de payer la dîme voulue par la loi suisse. Cependant, les lois ont leur hiérarchie, et l'illégalité n'est pas forcément illégitime.

Le système de santé/maladie est basé sur l'obéissance passive de la population, ce système est coupable de mettre en danger la santé et l'ordre publics de cette même population.

« L'objectif de l'Office fédéral de la santé publique est de promouvoir et de protéger la santé de toutes les personnes résidant en Suisse. »⁵ Je pense avoir montré que les campagnes de vaccination mentionnées plus haut vont à l'encontre de cet objectif. C'est mon devoir de citoyen de dénoncer ces faits. C'est une obligation morale de ne pas participer à cette injustice.

Les défauts du système de santé/maladie touchent aussi la sécurité publique : une proportion importante de la population n'est pas en mesure de payer les cotisations et se trouve ainsi criminalisée, poursuivie et appauvrie derechef. Cette injustice touche les plus défavorisés de notre société. Il est nécessaire de se solidariser avec les milliers de personnes qui sont mises aux poursuites des assureurs.

Conclusions

Le recourant désire ardemment que le tribunal se penche sur les contradictions entre le droit supérieur et la réalité du système de santé/maladie.

Qu'il constate la manipulation massive de la population dans le domaine de la santé. Qu'il constate la précarisation d'une partie de la population, comme une conséquence du système actuel de santé/maladie. Qu'il constate également le détournement de fonds publics en faveur de l'industrie pharmaceutique.

Qu'il affirme que les autorités sanitaires agissent ainsi contre les objectifs qu'elles devraient poursuivre.

Qu'il reconnaisse le conflit de conscience qui frappe le recourant, et son besoin de ne pas participer à ce qu'il perçoit comme profondément injuste.

Fait à Onex, ce mercredi 3 mars 2010

Michel Mégard

Annexes

1. Texte de motivation *La médecine est malade...* annexé à la lettre de résiliation du 17 novembre 2007.
2. *Décision sur opposition* de l'assurance, du 12 février 2010, avec son enveloppe d'envoi.

Notes

- ¹ Sur le site de Département fédéral de l'intérieur, au chapitre des maladies infectieuses.
<http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/00682/00684/03853/index.html?lang=fr>
- ² Folia Pharmacotherapeutica, avril 2008, « Cancer du col de l'utérus et vaccination contre le papillomavirus humain »
<http://www.cbip.be/Folia/2008/F35F04D.cfm>
- ³ Tribune de Genève du 19 janvier 2010
<http://www.tdg.ch/geneve/actu/vaccins-medecin-dire-2010-01-18>
- ⁴ Présentation en français et en anglais du livre d'Oliver Clerc *Médecine, religion et peur : l'influence cachée des croyances*. Sur la même page : possibilité de télécharger le livre.
http://www.olivierclerc.com/dossiers/dossiers.php?id_dossier=166
- ⁵ Santé en Suisse – Office fédéral de la santé publique OFSP
<http://www.bag.admin.ch/index.html?lang=fr>